



**Ce n'est pas une Constitution, c'est un recul démocratique**

Mémoire présenté à la Commission des institutions dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Déposé par Action concertée pour la transformation et l'innovation sociale dans les Laurentides (ACTIS Laurentides)  
Le 20 novembre 2025



## **PRÉSENTATION D'ACTIS LAURENTIDES**

ACTIS (Action Concertée pour la Transformation et l'Innovation Sociale) Laurentides est l'instance régionale de concertation en développement social couvrant l'ensemble du territoire laurentien. Notre regroupement est multisectoriel et multiterritorial. Il rassemble les tables de concertation locales, les acteurs régionaux de la société civile et les organisations engagées dans l'amélioration des conditions de vie.

Nous regroupons 13 membres, des tables de concertation territoriales et des tables de concertation régionales sectorielles qui couvrent l'ensemble des Laurentides. Nous sommes en activité depuis 2004.

Notre mission consiste à élargir et renforcer les capacités d'action collective dans les domaines du développement social et communautaire. Nous misons sur la collaboration, la mobilisation des communautés et le soutien aux initiatives structurantes afin de favoriser l'équité, la participation citoyenne et l'innovation sociale.

La solidité du tissu démocratique est indissociable du travail que nous accomplissons. Nous intervenons au quotidien dans un esprit d'ancrage territorial, de défense des droits et de participation citoyenne. Une transformation aussi fondamentale que celle proposée par le projet de loi 1 doit se construire avec la société civile, non à l'écart d'elle.

## **INTRODUCTION**

Le projet de loi 1 est présenté comme une affirmation nationale dotant le Québec d'une première constitution rédigée par l'État québécois. En réalité, ce texte transforme profondément l'architecture démocratique et juridique. Il modifie la Charte des droits et libertés de la personne, restreint des pouvoirs judiciaires et impose une hiérarchisation discutable des droits sous l'angle de « valeurs nationales » non définies.

Pour ACTIS Laurentides, cette démarche constitue un recul démocratique majeur. Elle s'oppose à une vision inclusive, participative et ancrée dans la diversité des réalités sociales de notre région. Les orientations proposées vont directement à l'encontre des principes sur lesquels repose le développement social communautaire : autonomie, justice sociale, égalité réelle, participation citoyenne et pouvoir d'agir.

## **UN PROCESSUS ILLÉGITIME**

Une constitution n'est pas une loi ordinaire. Elle ne peut être adoptée par une majorité parlementaire sans un dialogue préalable avec la population. Les critères identifiés par le



Haut-commissariat- des Nations Unies aux droits<sup>1</sup> de l'homme rappellent que l'élaboration d'une constitution doit être ouverte, participative et inclusive de l'ensemble des groupes sociaux – notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées, les travailleurs, les communautés marginalisées et les organisations de la société civile.

Le projet de loi 1 a été conçu derrière des portes closes, sans consultation publique préalable, et sans mandat électoral exprimé. La consultation générale dans laquelle ce mémoire est déposé ne porte pas sur l'opportunité de doter le Québec d'une constitution, mais sur un texte déjà complet, politiquement orienté et présenté comme incontournable. Ce procédé place la population devant un fait accompli et limite la portée réelle des échanges démocratiques.

---

*Pour ACTIS Laurentides, ce processus prive le Québec d'un exercice collectif essentiel : discuter ensemble de la structure d'un pacte social commun.*

---

## **IMPACTS POUR LE MILIEU COMMUNAUTAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Depuis plus de cinquante ans, l'action communautaire autonome permet aux citoyennes et citoyens de s'exprimer, de se mobiliser et de défendre leurs droits. Ce mouvement repose sur trois fondements : l'autonomie, la participation citoyenne et la capacité de contester l'État lorsque celui-ci outrepassse ses responsabilités.

### **1. Atteinte à l'autonomie et au droit de contester**

Le projet de loi 1 limite la capacité des tribunaux de se saisir de questions constitutionnelles et restreint la possibilité pour les organisations et les citoyens de contester des lois jugées discriminatoires ou injustes. Pour un organisme comme le nôtre, qui soutient les acteurs travaillant avec des populations vivant des inégalités, ces recours ne sont pas accessoires : ils constituent une voie essentielle pour faire reconnaître des droits et corriger des injustices.

Réduire ces possibilités fragilise le rôle de la société civile comme force démocratique et affaiblit l'un des piliers du développement social : la capacité collective de demander des comptes.

### **2. Menaces pour les droits fondamentaux**

---

<sup>1</sup> [https://www.ohchr.org/sites/default/files/ConstitutionMaking\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/ConstitutionMaking_FR.pdf) (Page consultée le 19 novembre 2025)

Le projet de loi 1 modifie l'équilibre de la Charte québécoise et ouvre la porte à une hiérarchisation arbitraire des droits. Ses effets potentiels sont préoccupants pour les personnes que les acteurs communautaires accompagnent, notamment :

- les femmes et leurs droits liés à l'égalité réelle,
- les personnes LGBTQ+ dont la reconnaissance demeure fragile,
- les personnes migrantes et réfugiées, souvent déjà exposées à des obstacles systémiques,
- les minorités religieuses,
- les nations autochtones,
- les personnes en situation de pauvreté, pour qui les droits économiques et sociaux sont vitaux.

Dans les Laurentides, les organismes que nous regroupons constatent quotidiennement les effets des inégalités structurelles. Un affaiblissement des droits fondamentaux aurait un impact direct sur la vitalité sociale et démocratique de nos territoires.

### **3. Risque de censure et d'affaiblissement de la parole citoyenne**

Certaines dispositions créent une confusion entre organismes communautaires et entités parapubliques. Cela ouvre la porte à des obligations de loyauté envers l'État susceptibles de limiter la capacité critique de groupes pourtant financés précisément pour jouer un rôle de vigie sociale.

Cette perspective est incompatible avec les principes du développement social, qui reposent sur l'indépendance et la liberté d'expression.

---

*Pour ACTIS Laurentides, la parole citoyenne doit être protégée, même lorsqu'elle dérange. C'est le fondement d'un développement social authentique.*

---

### **4. Affirmation nationale vs inclusion démocratique**

Affirmer l'identité nationale du Québec n'a de sens que si cette affirmation inclut l'ensemble des communautés qui composent le territoire. Le projet de loi 1, en opposant protection des valeurs nationales et reconnaissance de la diversité, crée un déséquilibre inquiétant. Une constitution inclusive doit refléter la pluralité des identités et reconnaître la contribution des communautés régionales, immigrantes, autochtones et minoritaires.



Le développement social repose sur cette diversité : les enjeux des Laurentides ne sont pas ceux de Montréal, de l'Abitibi ou de la Côte-Nord. Une constitution doit reconnaître ces réalités territoriales, non les aplanir.

## **ARGUMENTS SPÉCIFIQUES AUX LAURENTIDES**

Les réalités sociales et territoriales des Laurentides rendent particulièrement préoccupants les impacts potentiels du projet de loi 1.

### **1. Un territoire marqué par des inégalités croissantes**

La région connaît un étalement urbain rapide, une pression importante sur le logement, une augmentation de la pauvreté dans plusieurs secteurs et un manque d'accès aux services publics dans certaines localités.

Le renforcement des droits économiques et sociaux est essentiel pour répondre à ces enjeux. En fragilisant ces droits, le projet de loi 1 risque d'accroître les écarts entre les municipalités et d'augmenter la vulnérabilité des populations déjà marginalisées.

### **2. Une diversité territoriale qui nécessite des mécanismes démocratiques solides**

Le développement social laurentien repose sur une forte mobilisation des communautés locales. Chaque MRC porte des enjeux distincts : vieillissement de la population, isolement géographique, défis liés à l'immigration, pauvreté et exclusion, pression touristique, manque de logements abordables et transport en commun inadéquat.

La capacité de contester une décision gouvernementale inadaptée au contexte local est un outil essentiel permettant de maintenir l'équilibre démocratique entre les régions et l'État.

### **3. Les impacts potentiels sur les populations vulnérables des Laurentides**

La région accueille un nombre croissant de familles immigrantes, de travailleuses précaires, de personnes en situation d'itinérance, ainsi que de ménages fragilisés par la hausse du coût de la vie.

Les organismes membres d'ACTIS constatent que la défense des droits – notamment l'accès au logement, à des conditions de vie dignes et à des services de proximité – constitue une part essentielle de leur mission. Une restriction de la capacité de contester serait un frein majeur à la protection de ces personnes.

### **4. Une constitution doit reconnaître les territoires et non les uniformiser**



Les Laurentides sont un territoire vaste, diversifié et en transformation rapide. Une constitution légitime devrait reconnaître la pluralité des réalités régionales et s'appuyer sur un dialogue ouvert. Le projet de loi 1, conçu sans consultation territoriale, ne tient pas compte de ces particularités et impose une vision centralisée du Québec incompatible avec le développement social régional.



## POSITION D'ACTIS LAURENTIDES

---

ACTIS Laurentides rejette sans équivoque le projet de loi 1 – Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

---

Sous couvert d'affirmation nationale, ce projet fragilise les fondements démocratiques qui assurent la participation citoyenne, la justice sociale et l'égalité réelle.

Notre analyse est pragmatique : aucune modification ciblée ne pourrait corriger les déséquilibres introduits par ce texte. L'approche même qui a mené à son élaboration est incompatible avec les principes de transparence, de participation et de respect de la société civile.

---

*Nous réaffirmons notre attachement à un Québec démocratique, pluraliste et participatif. Un Québec qui se bâtit par le dialogue entre ses institutions, ses territoires et sa société civile. Un Québec qui protège la capacité d'agir des citoyennes et citoyens, plutôt que de la restreindre.*

---

## CONCLUSION

Le projet de loi 1 ne constitue pas une avancée démocratique, mais un recul. Il affaiblit la capacité de contester, fragilise les droits fondamentaux et impose une vision unilatérale de la société québécoise. En tant qu'acteurs régionaux du développement social, nous savons que la démocratie se construit dans la délibération, l'écoute et l'ouverture.

ACTIS Laurentides s'oppose fermement à ce projet de loi et invite l'ensemble des forces vives du Québec à défendre les valeurs qui soutiennent un développement social inclusif : la participation citoyenne, l'égalité réelle, la justice sociale et la liberté d'expression.

Le Québec mérite un processus constitutionnel légitime, transparent et participatif. Le Québec mérite une constitution qui rassemble plutôt qu'une loi qui divise.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Ce mémoire est inspirée de celui de la Ligue des droits et libertés et de la Table nationale des CDC